RSA – Déclaration Mode d'emploi

Vos droits en dépendent !

Lors de la réception de votre **DTR** (Déclaration Trimestrielle de Ressources) il est important de ***respecter la marche à suivre indiquée*** par la Caf, et dans tous les cas, n'oubliez jamais de la ***renvoyer*** (ou de la remplir via internet sur votre compte Caf).

Je DOIS déclarer !

Toutes les ressources de mon foyer (allocataire, conjoint et enfants)

- Salaires
- Indemnités chômage
- Rémunération de formation
- Retraites
- Pension alimentaire
- Argent placé
- Dons d'argent
- Gains divers (héritage, gains aux jeux)
- Autres ressources éventuelles

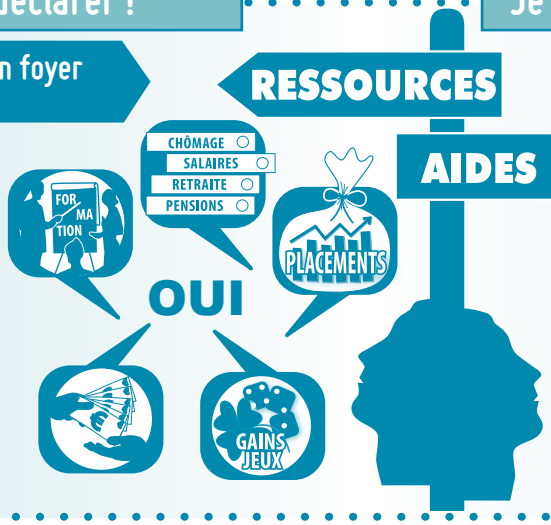

Je NE DOIS PAS pas déclarer !

Toutes les prestations perçues de la Caf

- RSA
- APL
- ALS
- ALF
- Allocations Familiales

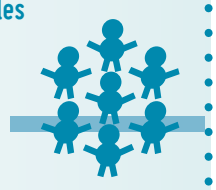

Changement d'activité ou de situation :

pour que vos droits soient calculés au plus juste par la Caf, tout changement doit être signalé AU PLUS TÔT SANS ATTENDRE LA DTR

Si vous avez repris un emploi
Si vous partez à l'étranger
ou
Si votre situation familiale a changé

Confirmez l'information sur votre DTR en cochant la case **« La situation a changé depuis le… »** en expliquant votre nouvelle situation dans **« Voici la nouvelle situation »**

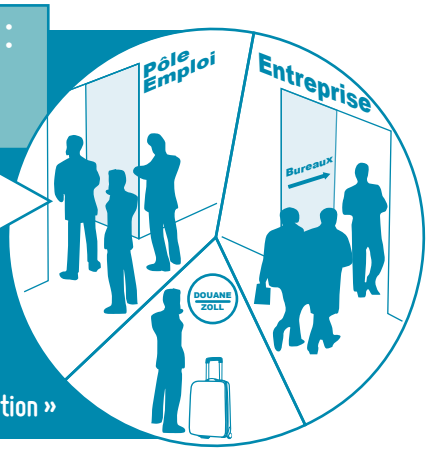

Attention IMPORTANT

La DTR (Déclaration Trimestrielle de Ressources) **doit être expédiée le plus rapidement datée et signée.**

OU

Plus simple et plus rapide, remplissez votre déclaration via internet en vous connectant sur :

www.caf.fr
rubrique
« mon compte »

muni de votre n° d'allocataire et de votre code confidentiel.

Pour + d'informations et démarches : www.caf.fr & www.isère.fr

Tenez vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : www.lebonplan.org

Août 2015

Ce document a un caractère informatif et est susceptible d'être modifié.